



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

publié le 15/12/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ N°2022-201

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement
au 1 rue Hélène Caillard sur 2 emplacements matérialisé
à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée par « DEMECO déménagement » qui doit effectuer des opérations de déménagement au 1 rue Hélène Caillard sur 2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement

ARRÊTÉ

Article 1

Le mercredi 7 décembre 2022 de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au 3 rue Hélène Caillard sur 2 emplacements matérialisés sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **06 DEC. 2022**

Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU